

# COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

## COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

### du 02 juin 2020

---

L'an deux mil vingt le vingt neuf mai, Nous, PETIT Didier, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le mardi deux juin deux mil vingt à vingt heures trente »

L'an deux mil vingt, le deux du mois de juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle de la maison commune de loisirs « salle Saint-Louis », sous la présidence de monsieur PETIT Didier, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Martine CHAUVIN, DANIEL ONILLON, Magali POUPLARD, Laure BERTRAND, Corentin LEVEUGLE, Gwenaëlle SALMON, Yann SUAOU, Joëlle POURCHER-GENTIL, Jean-Marc PROVOT, Lovely GODEAU, Paul TRESMONTAN, Romy COLLIN, Frédéric VEAUX.

Secrétaire : Laure BERTRAND

#### ORDRE DU JOUR :

1. Proposition de vote à main levée sur l'ensemble des désignations de représentants et délégués aux divers organismes,
2. Indemnité de fonction Maire et Adjoints,
3. Délégation de pouvoir au Maire,
4. Présentation du schéma de gouvernance et responsabilité des élus,
5. Répartition au sein du pôle de gouvernance,
6. Fixation du nombre de membres au sein du CCAS,
7. Election des Conseillers Délégués,
8. Désignation des représentants auprès du SMITOM,
9. Désignation des représentants auprès du SIEML,
10. Election des membres au sein du CCAS,
11. Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres,
12. Désignation des représentants à la commission de gestion du Secteur 3 CCLLA,
13. DIA : parcelle section AE N° 113, rue de la Liberté,
14. DIA : parcelle section B N° 723, rue de l'Origan,
15. DIA : parcelle section AC N° 916-917-918 et 926, village de Pierre-Bise,
16. Questions diverses.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal par le message d'accueil suivant :

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite » Henry Ford

Monsieur le maire donne lecture aux membres de la charte de fonctionnement du conseil municipal 2020-2026 :

- Accepter que l'autre possède une idée différente ne veut pas dire renier ma propre idée
- Non dévalorisation de soi et des autres
- Respect de la prise de parole et écoute active
- Prise de parole concise et claire centrée sur le sujet abordé
- Chacun a le droit de penser ce qu'il pense et de l'exprimer
- Chercher à se faire comprendre et non à convaincre
- Personne n'a raison et chacun a son point de vue

- Principe de confidentialité
- Principe de désaccord fécond : il ne s'agit pas d'écraser les différences mais de construire la richesse issue de ces points de vue différents

« Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin »

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Désignation de 2 représentants du secteur 3

Avis favorable des membres du conseil municipal.

**VOTE A MAIN LEVÉE**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter à main levée sur l'ensemble des désignations de représentants et délégués aux divers organismes

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE - DES ADJOINTS – DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1420 habitants, décide :

A la demande expresse de monsieur le Maire, son indemnité est, à compter du 02 juin 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale 2006.93 € brute x 74.74% soit **1 500.00 €/mois**

♦ Les indemnités des adjoints sont, à compter du 02 juin 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Jacques Guégnard 770.10 x 65% soit **500.00 €/mois**
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Martine Chauvin 770.10 x 65% soit **500.00 €/mois**
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Daniel Onillon 770.10 x 65% soit **500.00 €/mois**

- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Magali Pouplard 770.10 x 65% soit **500.00 €/mois**

♦ Les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter du 02 juin 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- Mme Bertrand Laure .....770.10 maxi x 65 % <sup>(2)(4)</sup> soit 500 €/mois<sup>(3)</sup>  
- Mr Leveugle Corentin.....770.10 maxi x 65 % <sup>(2)(4)</sup> soit 500 €/mois<sup>(3)</sup>

Les indemnités des conseillers municipaux sont, à compter du 02 juin 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- Mme Salmon Gwénaëlle .....233.36 maxi x 30 % soit 70 €/mois  
- Mr Suau Yann.....233.36 maxi x 30 % soit 70 €/mois  
- Mme Joëlle Pourcher-Gentil .....233.36 maxi x 30 % soit 70 €/mois  
- Mr Provot Jean-Marc.....233.36 maxi x 30 % soit 70 €/mois  
- Mme Godeau Lovely .....233.36 maxi x 30 % soit 70 €/mois  
- Mr Tresmontan Paul .....233.36 maxi x 30 % soit 70 €/mois  
- Mme Collin Romy .....233.36 maxi x 30 % soit 70 €/mois  
- Mr Veaux Frédéric.....233.36 maxi x 30 % soit 70 €/mois

Après en avoir délibéré, Mme Romy Collin, Messieurs Yann Suau, Paul Tresmontan et Frédéric Veaux refusent à ce que cette indemnité leur soit versée.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

#### DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ de passer les contrats d'assurance
- ✓ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ d'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la Commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris

en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions.

- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels.
- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, précise que cette délégation concerne les marchés d'un montant inférieur à 5000 €.

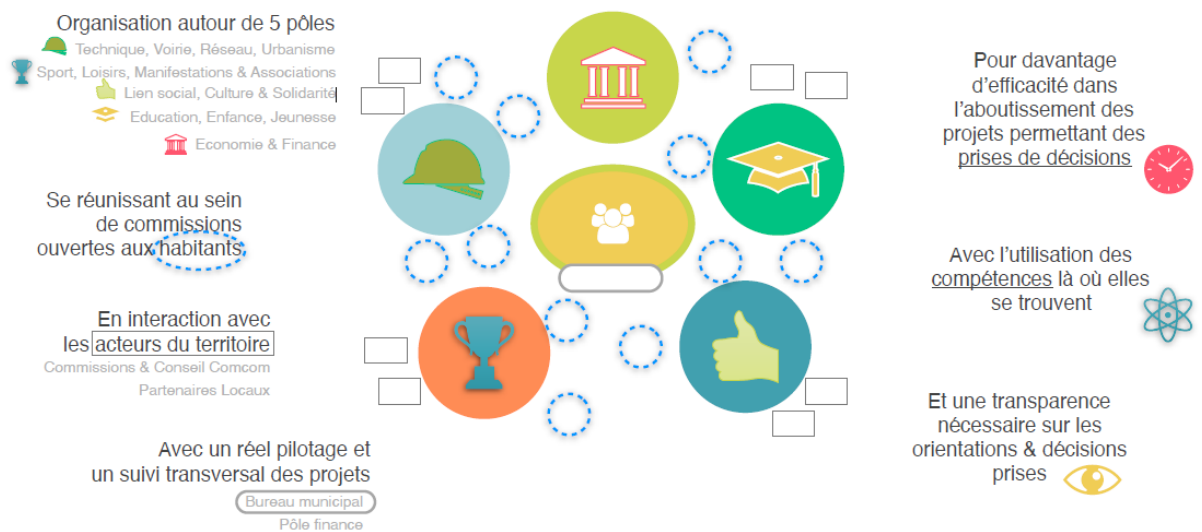
Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une part, en cas d'empêchement du Maire, l'Adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent pour prendre des décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**PRÉSENTATION DU SCHÉMA DE GOUVERNANCE**

## Schéma de Gouvernance



## Responsabilités des Elus:

Titre	Nom / Prénom	Rôle	Domaines de Responsabilités
Adjoint	Jacques GUEGNARD	1er Adjoint	STEP, Mobilité & Bâtiment
Adjoint	Martine CHAUVIN	2nd Adjoint	Culture, Lien social & Solidarité
Adjoint	Daniel ONILLON	3ème Adjoint	Voirie, Espaces Verts & Traversée du Bourg,
Adjoint	Magali POUPLARD	4ème Adjoint	Education, Enfance & Jeunesse
Maire	<b>Didier PETIT</b>		Urbanisme et Ressources Humaines

Le pôle technique se compose de deux personnes pour une meilleure gestion du projet STEP, VOIRIE

Les pôles sont ouverts aux habitants sauf le pôle Ressources Humaines et Finances.

Le pôle RH est fermé, c'est un choix politique, raison de confidentialité et discrétion, les membres sont Didier Petit (personnel mairie) Martine Chauvin (personnel bibliothèque), Magali Pouplard (personnel restauration, garderie et école) et Corentin Leveugle (finances).

Deux nouvelles personnes au sein de ce pôle afin d'avoir un œil neuf, le premier thème à aborder est le reflet de l'audit quant au dysfonctionnement dans certains services.

Monsieur le maire précise qu'un premier contact a eu lieu le jeudi 28 mai afin de survoler les différents problèmes existants.

Le conseil municipal demande le pourquoi de cet audit, ce rapport est consultable, attendre que la commission RH se l'approprie, confidentialité et discrétion, voir quelles sont les préconisations tout en gardant la confidentialité

Le tableau pour le positionnement de chaque élu au sein d'un pôle sera envoyé à chaque membre du conseil municipal

## RÉPARTITION AU SEIN DU POLE DE GOUVERNANCE

## COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

### POLE TECHNIQUE

<u>Adjoint :</u> Jacques GUEGNARD	<u>Adjoint :</u> Daniel ONILLON
<u>Conseillers :</u> Gwénaëlle SALMON Jean-Marc PROVOT Paul TRESMONTAN Frédéric VEAUX	<u>Conseillers :</u> Gwénaëlle SALMON Romy COLLIN Paul TRESMONTAN Yann SUAU Jean-Marc PROVOT
STEP, RESEAUX, MOBILITE BATIMENTS	VOIRIE, ESPACES VERTS, TRAVERSEE DU BOURG

### POLE ECONOMIE ET FINANCE

<u>Conseiller délégué :</u> Corentin LEVEUGLE
<u>Conseillers :</u> Gwénaëlle SALMON, Romy COLLIN, Yann SUAU Jean-Marc PROVOT
FINANCES, ECONOMIE, VITICULTURE, NUMERIQUE

### POLE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

<u>Adjoint :</u> Magali POUPLARD
<u>Conseillers :</u> Lovely GODEAU, Johelle POURCHER-GENTIL
GARDERIE, RESTAURATION SCOLAIRE, LIEN AVEC L'ACCUEIL DE LOISIRS, CARNAVAL
SIEGE à : Conseil d'école

### POLE SPORTS, LOISIRS, ASSOCIATIONS

<u>Conseiller délégué :</u> Laure BERTRAND
<u>Conseillers :</u>
MANIFESTATIONS, APPUIS AUX ASSOCIATIONS, SALLE DE SPORTS, BULLETIN

<u>Maire :</u> Didier PETIT
<u>RESSOURCES HUMAINES :</u> Magali POUPLARD, Martine CHAUVIN, Corentin LEVEUGLE
<u>URBANISME (dont PLU) :</u> Yann SUAU, Paul TRESMONTAN, Jean-Marc PROVOT, Frédéric VEAUX

### POLE LIEN SOCIAL, CULTURE, SOLIDARITE

<u>Adjoint :</u> Martine CHAUVIN
<u>Conseillers :</u> Johelle POURCHER-GENTIL
BIBLIOTHEQUE, VILLAGES EN SCENE, MANGEONS ENSEMBLE ET REPAS DES AINES, INITIATIVES AMELIORATION VIE QUOTIDIENNE

<u>Délégués communautaires :</u> Jacques GUEGNARD (titulaire), Martine CHAUVIN (titulaire) Didier PETIT (suppléant)
---

<b>SMITOM :</b> Daniel ONILLON (titulaire)      Jean-Marc PROVOT (suppléant)
<b>SIEML :</b> Jacques GUEGNARD (titulaire)      Daniel ONILLON (suppléant)
<b>APPEL D'OFFRES :</b> Gwénaëlle SALMON, Jean-Marc PROVOT, Corentin LEVEUGLE (titulaires)      Johelle POURCHER-GENTIL, Jacques GUEGNARD, Daniel ONILLON (suppléants)
<b>CCAS :</b> Magali POUPLARD, Martine CHAUVIN, Romy COLLIN, Paul TRESMONTAN

## FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ♦ un représentant des associations familiales,
- ♦ un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ♦ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ♦ un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

- ♦ 4 membres élus par le conseil municipal
- ♦ 4 membres nommés par le maire.

<b>ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
--

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 4.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Magali POUPLARD	15 voix
Martine CHAUVIN	15 voix
Romy COLLIN	15 voix
Paul TRESMONTAN	15 voix

Ont été proclamés élus :

Magali POUPLARD	15 voix
Martine CHAUVIN	15 voix
Romy COLLIN	15 voix
Paul TRESMONTAN	15 voix

<b>ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</b>
---

En application des articles L1414-2 et L1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur HT estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres titulaires suivants : MM Jean-Marc Provot, Gwénaëlle Salmon, Corentin Leveugle,

### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres suppléants suivants : MM Jacques Guégnard, Joëlle Pourcher-Gentil, Daniel Onillon

## **ÉLECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX SPORTS, LOISIRS, MANIFESTATION, BEAULIEU-INFO**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2122-3, L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1-III

Vu la circulaire MTC/B/07/00014/C du 9 février 2007,

Considérant que les adjoints sont déjà tous titulaires de délégations de fonction,

Considérant qu'une délégation supplémentaire est nécessaire pour aider le Maire d'une part : à assurer les missions attachées aux sports, loisirs, manifestations et beaulieu-info.

Madame Laure Bertrand se porte candidate à la fonction de conseiller délégué.

- Votants 15                      - Pour : 11                      -Abstentions : 4

Madame **Laure Bertrand** est élue conseillère déléguée aux sports, loisirs, manifestations et beaulieu-info.

## **ÉLECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX FINANCES, ÉCONOMIE, VITICULTURE ET NUMÉRIQUE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2122-3, L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1-III

Vu la circulaire MTC/B/07/00014/C du 9 février 2007,

Considérant que les adjoints sont déjà tous titulaires de délégations de fonction,

Considérant qu'une délégation supplémentaire est nécessaire pour aider le Maire d'une part : à assurer les missions attachées aux finances, économie, viticulture et numérique.

Monsieur Corentin Leveugle se porte candidat à la fonction de conseiller délégué.

- Votants 15                      - Pour : 11                      -Abstentions : 4

Monsieur **Corentin Leveugle** est élu conseiller délégué aux finances, économie, viticulture et numérique.

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU SMITOM**

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants au SMITOM du Sud Saumurois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 portant création du SMITOM Sud-Saumurois, modifié par arrêtés préfectoraux des 6 mai 1998, 9 octobre 2001, 29 septembre 2005, 6 mai 2008, du 29 avril 2010, et du 8 mars 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDÉRANT la règle de représentativité des communes indiquées dans le projet de statuts à savoir :

- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI
- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par commune incluse dans le périmètre de l'EPCI
- Pour les communes de plus de 1 500 habitants, 1 délégué supplémentaire titulaire et un délégué supplémentaire suppléant par tranche complète et incomplète de 2000 habitants.

Monsieur Daniel Onillon est nommé délégué titulaire

Monsieur Jean-Marc Provot est nommé délégué suppléant

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de **Loire Layon Aubance, Segréen, Choletais, Saumur Val de Loire, Baugeois Vallées** pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants du Siéml :

- ✓ M. GUEGNARD Jacques : titulaire
- ✓ M. ONILLON Daniel : suppléant

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION DE GESTION DU SECTEUR 3 CCLLA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de nommer deux titulaires et deux suppléants à la commission de gestion du secteur 3 pour siéger au réunion du service commun, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- messieurs Didier Petit et Daniel Onillon : membres titulaires
- messieurs Yann Suau et Jean-Marc Provot : membres suppléants

## D.I.A. PARCELLE SECTION AE N°113

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 113** « rue de la Liberté » pour une superficie de 73 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## D.I.A. PARCELLE SECTION B N°723

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **B N° 723** « 10 rue de l'Origan » pour une superficie de 760 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.



## D.I.A. PARCELLE SECTION AC N° 916-917-918-926

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section AC N° 916-917-918 et 926 « Village de Pierre-Bise » pour une superficie de 760 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## QUESTIONS DIVERSES

- Lecture du courrier du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : délégué communautaire
- Le SLAL (Syndicat Layon Aubance Louets) : compétence communautaire
- En 2021 fusion des syndicats d'ordures ménagères, projet de déchetterie à Beaulieu, le siège du SMITOM (Syndicat Mixte pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères) serait à Beaulieu
- Convention à venir pour la continuité scolaire 2S2C, (Sports-Santé-Culture-Civisme) aide de l'état à hauteur de 110€/jour pour un groupe de 15 enfants et journée complète,
- 15 enfants par classe, alternance des enfants au cours d'une semaine.
- La garderie s'effectue dans chaque école, idem pour la restauration
- Traversée du bourg, une réunion est programmée pour fin juin avec le secteur 3, environ 12 mois de mise en place provisoire pour un nouvel aménagement du bourg. Conviés des représentants de chaque rue. Une information sera envoyée aux habitants. Les services techniques du secteur 3 passeront régulièrement pour vérifier le positionnement des plots.
- Une rencontre avec le responsable du secteur 3, une technicienne de la CCLLA, un responsable ATD, les élus et des représentants de riverains est prévue le 23 juin 2020 à 18h.
- Logement du 1 rue st Vincent loué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, pour une durée d'une année.
- Pendant les travaux de bâtiments du secteur voirie-espaces verts sur les communes de Rochefort sur Loire, Mozé-sur-Louet et St Lambert-du-Lattay, notre local communal, rue de Bel Air, sera mis à disposition du secteur 3, pendant environ 9 mois.
- Concernant la salle de sports et au vu des contraintes sanitaires, la salle de sports n'est utilisée par aucune association sportive.
- Le yoga cherche une salle, accord de principe pour reconduire la convention liant l'école Louis Froger, la Mairie et l'association pour utilisation de la salle de motricité de l'école à compter de la rentrée 2020/2021 et ce tout en respectant les mesures sanitaires.
- Le secrétariat de mairie sera ré-ouvert à compter du 4 juin 2020.
- Les masques donnés par LVMH sont en mairie, ils seront distribués aux habitants aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie.
- Voir si le confinement continue, voir pour retransmission du CM via réseau social ou ??? (à réfléchir).

Séance levée à 23h30